

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 18 juillet 2016 à 18h30**

L'an deux mille seize, le 18 juillet, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/  
Alain BŒUF / Pascal NOEL/ Jean François ERRERA/ Pascal ROYER / Ludovic SIMON  
Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS /  
Marylène LOPEZ / Carinne CAMALY / Claudine KAUFFMANN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jérémy ANGELI pouvoir à Monsieur Jean François FOURCADE

Madame Ghislaine RAPUZZI pouvoir à Madame Marylène LOPEZ

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Le Maire demande d'observer 1 minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Nice.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2016

Monsieur le Maire reprend les différents points du précédent conseil.

Monsieur Pascal NOEL a demandé des corrections du présent PV par mail et il souhaite que celles-ci soient énoncées verbalement lors de cette séance.

« Pour la délibération n° 2016-40

(1) au-lieu de "et là il y a prise illégale d'intérêt" noter "selon la jurisprudence, cela peut être considéré comme une prise illégale d'intérêt"

(2) Après " le maire répond que sa fille a commencé un stage dans ce cabinet alors que le marché de maîtrise d'œuvre avait été lancé" ajouter "depuis elle exerce effectivement au sein du cabinet" »

« Pour la délibération n° 2016-46, la commission cadre de vie, environnement, agriculture  
J'ai demandé à ne plus être désigné comme responsable adjoint environnement, mais à faire toujours partie de la commission »

Monsieur Pascal NOEL fait remarquer que la commission d'appels d'offres doit être modifiée suite à la démission de madame Anne Marie GRILLONE

Monsieur le Maire demande que ce point soit inscrit au prochain conseil municipal après vérification.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 54 : Restauration du clocher de l'église – Autorisation au Maire pour solliciter les subventions à la Drac pour la restauration du clocher et de la façade occidentale de l'Eglise**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2014-88 en date du 24 septembre 2014, autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

Vu la délibération n° 2014-105 en date du 20 novembre 2014, autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine ;

Vu la délibération DEB 15-368 de la Région PACA en date du 24 avril 2015 attribuant une subvention de 26 236 euros à la commune pour les travaux de restauration du clocher ;

Vu la délibération n° 2016-51 de la Communauté de Communes du Comté de Provence en date du 25 avril 2016 attribuant une subvention de 16 030 euros à la commune pour les travaux de restauration du clocher ;

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement et de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) selon le plan de financement proposé ci-dessous :

	Dépenses en H.T		Financiers	Recettes	Pourcentage
Diagnostic	13 600,00 €		Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	38 183,60 €	37,97 %
Maîtrise d'œuvre	6 812,00 €		Communauté de Communes Comté de Provence	16 030,00 €	15,94 %
Travaux	80 150,00 €		Conseil Régional	26 236,00 €	26,09 %
			Autofinancement	20 112,40 €	20,00 %
Total	100 562,00 €		Total	100 562 ,00 €	100 %

Monsieur Jean François ERRERA demande si ces travaux ont un caractère obligatoire. Par ailleurs, il souligne qu'il y a un écart de 10 000 € entre la somme indiquée dans la lettre du Maire et celle indiquée dans la délibération.

Monsieur Jean François FOURCADE précise que le chiffre donné lors de l'élaboration du budget était estimatif. La commune devra dépenser 10 000 € de plus mais ces travaux et leur incidence financière seront étalés sur deux exercices.

Monsieur le Maire répond à la question de l'obligation d'effectuer ces travaux. Dans un premier temps, il a été nécessaire de faire des études car le mur extérieur se lézardait. Une inquiétude est apparue par rapport au poids du clocher qui a été posé sur le mur de l'édifice plusieurs années après la construction de l'église.

Il faut faire les travaux pour la reprise des murs, du crépi et la consolidation du clocher.

Adopté à la majorité : 13 Voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jean François ERRERA)

Monsieur Jean François ERRERA motive sa décision. La commune a décidé d'effectuer les 10 000 € de dépenses pour le CCFE et 10 000 € pour le clocher. Pour lui, la priorité est le bien-être des enfants. L'école aurait besoin d'un préau pour abriter les enfants les jours de pluie.

Monsieur le maire prend acte de cela et précise qu'à la rentrée, 150 élèves sont attendus. La commune réfléchit sur une extension de l'école avec création d'un self-service.

**N° 2016 – 55 : Autorisation au Maire à signer la convention TIPI Régie avec la Direction Générale des Finances Publiques**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances expose :

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI Régie (Titres Payables par Internet). Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire. L'accès se fait à partir du portail internet de la collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI Régie et la DGFIP.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. (Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération.).

Madame Claudine Kauffmann demande si tous les parents ont un accès à internet pour effectuer les paiements de leurs factures.

Monsieur le Maire répond que tous les parents ont un accès à internet

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 56 : Approbation du rapport de la CLECT et fixation du montant des attributions de compensation pour 2016**

Monsieur le Maire expose :

La CLECT est la commission d'évaluation des transferts de charges entre les communes et la communauté de communes.

La commune de La Celle n'est pas concernée par ce transfert de charges.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Comté de Provence et ses statuts modifiés le 31 mars 2014, notamment ses compétences en matière sociale et culturelle ;

Considérant le rapport établi par la CLECT lors des séances du 9 février et du 17 mars 2016 notifié aux communes membres par courrier du 1er juin 2016, et relatif à l'évaluation des transferts de charges suivants :

- En matière sociale : l'accueil de jour Alzheimer de Brignoles ;
- En matière culturelle : le Centre d'Art de Chateaufort, le Musée et Centre d'Art des Comtes de Provence de Brignoles– le Bâtiment des Ursulines de Brignoles ;
- En matière de voirie communautaire : le chemin de ceinture de Tourves – la route de Correns à Montfort.
- En matière de mutualisation : le point d'accès au droit (PAD).

L'évaluation des charges transférées conduit à la réduction de l'attribution de compensation des communes de Brignoles, Chateaufort, Correns, Montfort et Tourves.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ces votes, le Conseil Communautaire actera les montants définitifs des attributions de compensation pour 2016;

Le Conseil municipal doit approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 31/12/2014	EVALUATION DES CARGES TRANSFEREES					TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016
		MUSEE ET CENTRE D'ART	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER	POINT D'ACCES AU DROIT	BÂTIMENTS DES URSULINES	VOIRIES COMMUNAUTAIRES		
BRIGNOLES	5 537 300 €	-157 701 €	-22 772 €	-10 399 €	-77 862 €		-268 734 €	5 268 566 €
CAMPS	-33 760 €						0 €	0 €
CARCES	290 337 €						0 €	290 337 €
CHATEAUFORT	3 763 €	-24 931 €					-24 931 €	0 €
CORRENS	30 605 €					-8 089 €	-8 089 €	22 516 €
COTIGNAC	127 959 €						0 €	127 959 €
ENTRECASTEAUX	1 492 €						0 €	1 492 €
LA CELLE	18 681 €						0 €	18 681 €
LE VAL	217 364 €						0 €	217 364 €
MONTFORT	27 651 €					-4 108 €	-4 108 €	23 543 €
TOURVES	184 333 €					-1 613 €	-1 613 €	182 720 €
VINS	213 920 €						0 €	213 920 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 619 645 €</b>	<b>-182 632 €</b>	<b>-22 772 €</b>	<b>-10 399 €</b>	<b>-77 862 €</b>	<b>-13 810 €</b>	<b>-307 475 €</b>	<b>6 367 098 €</b>

Monsieur Pascal NOEL s'interroge sur les modalités permettant d'avoir des voiries intercommunales.

Monsieur Jean François FOURCADE précise que ce chemin doit desservir deux communes membres et il doit être constaté une utilisation partagée.

Monsieur le Maire indique que dans la commune il existe un chemin intercommunal, le chemin de pré tuilière.

Adopté à l'unanimité

*Arrivée de Madame Carinne CAMALY à 19h10*

**N° 2016 – 57 : Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis**

Monsieur le Maire expose :

Cette commission aura en charge l'ouverture des plis dans le cadre des Délégations de Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur Jacques PAUL, comporte en outre 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

**A la demande de la majorité des membres une suspension de séance est prononcée**

**N° 2016 – 58 : Election des membres de la commission d'ouverture des plis**

Monsieur le Maire indique que deux Listes ont été déposées.

*A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.*

**Liste 1 :**

Titulaire :

- Monsieur Pascal NOEL

Suppléant :

- Monsieur Jean François ERRERA

**Liste 2 :**

Titulaires :

- Madame Odette DESMONTS
- Monsieur Jean François FOURCADE
- Monsieur Jean RIGAUD

Suppléants :

- Madame Fabienne DELAFOSSE
- Madame Carinne CAMALY
- Monsieur Alain BŒUF

Monsieur le Maire propose en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Ouverture des Plis ;

Les résultats issus du dépouillement du vote sont les suivants :

Nombre de listes présentées : 2

Nombre de votants : 13 + 2 pouvoirs

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

**Sont donc élus membres de la Commission d'Ouverture des Plis :**

En qualité de membres titulaires :

- Madame Odette DESMONTS
- Monsieur Jean François FOURCADE
- Monsieur Jean RIGAUD

En qualité de membres suppléants :

- Madame Fabienne DELAFOSSE
- Madame Carinne CAMALY
- Monsieur Alain BŒUF

## **N° 2016 – 59 : Adoption du principe de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose :

Une séance de travail a été proposée aux membres du conseil municipal le 6 juillet 2016, lors de laquelle cette décision de renouvellement de la DSP assainissement a été longuement abordée.

Depuis des décennies la commune fait gérer le service par délégation. Par ailleurs, gérer le service avec les agents communaux implique de créer une régie.

Un cabinet expert aide la commune dans sa décision. Pour ce cabinet, la commune n'a pas les compétences pour la gestion technique et elle n'a pas les moyens humains pour la gestion financière de la facturation et des encaissements auprès des usagers.

Lors d'une délégation de service, la société a le service financier adapté pour le recouvrement des factures impayées.

Lors de cette réunion de travail, le rapport du cabinet Gétudes a été présenté et monsieur le maire a apporté les réponses aux différentes questions posées par les conseillers présents.

Mme Camaly se demande pourquoi le nouveau contrat est prévu pour le 1<sup>er</sup> avril 2017 alors que le contrat actuel se termine le 31 décembre 2016.

Le maire répond que cette procédure de DSP prend plusieurs mois, aussi, un avenant de 3 mois sera signé avec le délégataire actuel afin de **laisser le temps de** finaliser la procédure du nouveau contrat.

Monsieur Pascal NOEL va voter contre cette délibération car ce contrat est géré par un groupe côté en bourse. Cette société doit dégager des marges financières pour les actionnaires. Les dividendes sont de 12 à 15 %. Cela n'est pas obtenu en baissant les coûts pour les collectivités, ni en améliorant les conditions de leurs salariés.

Pour Monsieur NOEL, il faut gérer en régie malgré toutes les difficultés que cela va représenter.

Monsieur Pascal NOEL s'adresse au maire : « Lors du vote de l'agglomération vous étiez peu favorable à ces transferts de compétences. Et là un groupe privé propose de gérer un service et vous votez immédiatement pour transférer le service à ce groupe.

La station d'épuration est récente et demande peu d'entretien. Par ailleurs, les boues sont à retirer tous les 18 ans environ.

Le coût en gestion de ce service a été estimé à 42 000 € en frais de personnel et le produit d'exploitation est de 112 000 € pour le délégataire en 2015 avec un déficit annuel annoncé. »

Madame Carinne CAMALY précise que des marges ne peuvent pas être sorties avec un compte de résultat déficitaire.

Monsieur Pascal NOEL précise que cette compétence va être transférée à la communauté d'agglomération en 2020, alors pourquoi ne pas se laisser ce temps de réflexion en passant en régie.

Monsieur le Maire rappelle que des communes ont souhaité repasser en régie. Ces communes, dans leur grande majorité ont passé des marchés de service avec le même délégataire dont ils s'étaient détachés. Il y a la preuve d'une compétence dont les communes ont besoin.

Pour retirer les boues, la commune devrait se doter d'un équipement spécifique. Il faut également prendre en considération la gestion de crise, le remplacement des équipements défectueux, des réseaux bouchés.

Pour Monsieur le maire ce n'est pas stratégique de créer une régie 3 ans avant le transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire comprend la position de Monsieur NOEL qui soulève que ces marchés sont rentables mais pour la commune, il faut penser au problème financier des astreintes, du remplacement d'une pompe durant le week-end...

Par contre, la commune peut garder la gestion paysagère du site de la station d'épuration afin de faire baisser les coûts.

Le risque juridique est aussi à prendre en compte.

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21/03/2016 ;

Vu le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage avec SEERC (Suez), dont le contrat arrive à échéance le 31/12/2016 ;

Considérant que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise.

Qu'en outre le suivi des boues et le compostage nécessitent des compétences spécifiques dont la commune ne souhaite pas se doter.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de lancer la délégation du service sous la forme de concession à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour une durée ne pouvant excéder 7 ans.

La concession du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993.

Considérant qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Il est demandé au Le Conseil municipal :

- D'adopter le principe d'une délégation du service d'assainissement par concession.

- De charger la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

- D'habiliter la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

- D'autoriser Monsieur le Maire :

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des

Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Adopté à la majorité :

13 Voix Pour et 2 abstentions (Monsieur Pascal NOEL et Monsieur Jean François ERRERA)

**N° 2016 – 60 : Autorisation au Maire pour rétrocession de deux concessions au cimetière**

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande de Monsieur LAFFARGUE Paul de rétrocéder à la commune son titre de concession perpétuelle acquise au cimetière communal le 28 juillet 2000, et référencée sous le numéro 11 - plan C 2 .

Vu la demande de Madame SENTI Roselyne de rétrocéder à la commune son titre de concession perpétuelle acquise au cimetière communal le 17 décembre 1974 référencée sous le numéro 02 - plan B 10.

Considérant que les concessions sont vides de tout corps et que les intéressés n'ont plus leur résidence principale dans la commune.

Le prix d'achat d'une concession est d'un montant de 730 Euros.

Mme CAMALY demande s'il est obligatoire d'habiter sur la commune pour acheter une concession

Monsieur le maire lui répond que cela n'est pas obligatoire. Pour avoir le droit d'acquérir une concession, il faut être domicilié dans la commune, ou y avoir vécu, ou que certains membres de la famille y soient inhumés.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 61 : Fixation des tarifs de la fête du 15 août 2016**

Monsieur Pascal ROYER expose :

Lors de la fête, il est prévu une soirée musicale sur la place des ormeaux. La commune a décidé d'installer une buvette dont que le bénéfice sera reversé au CCAS de La Celle.

Les tarifs de ces festivités sont les suivants :

- Aïoli adulte : 20 euros
- Repas enfant – 12 ans : 10 euros
- Repas enfant – 3 ans : gratuit
- Buvette : Boissons et friandise : 1 € l'unité

Adopté à l'unanimité

## **N° 2016 – 62 : Fixation de tarifs municipaux dans le cadre de l'occupation du domaine public**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances expose :

Compte tenu des demandes qui se font jour, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs communaux ;

Mise à disposition de la Galerie Lantelme :

Séminaire : 100 € par jour

Prêt de la sono : 50 €

Mouvement d'hélicoptères : 130 €

Le nombre de mouvement d'hélicoptères étant limité à 20 par année civile.

Par respect et pour la tranquillité des villageois, Monsieur le maire veut limiter les mouvements d'hélicoptères à 20 par année.

Monsieur Pascal ROYER relève le point suivant : ce tarif étant nouveau cela veut dire que les mouvements précédents n'étaient pas facturés.

Monsieur Jean RIGAUD se pose la question de la responsabilité de la commune lors de l'accueil de ces hélicoptères.

Monsieur Jean François FOURCADE précise **qu'il faudra aménager a minima** cette aire d'atterrissage.

Monsieur Ludovic SIMON propose qu'une manche à air soit posée afin de sécuriser l'espace.

Monsieur Pascal NOEL est étonné d'apprendre que la commune dispose d'une hélisurface sur le terrain communal près du cimetière. Et **que** la commune ne prévoit pas de projet pour ce terrain.

Madame Carinne CAMALY avait évoqué le tarif de location de la salle Lantelme pour des concerts d'accordéon.

Monsieur le Maire répond que cette location est possible pour 50 € la soirée (de 20h30 à 22h30)

Adopté à la majorité :

13 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mr Pascal NOEL et Mr Jean François ERRERA)

Monsieur Jean François ERRERA pense que le vote de tarif officialise cette hélisurface. Il trouve cela absurde de faire payer son utilisation pour une recette de 2 600 € par an.

Monsieur Pascal ROYER intervient pour dire que la commune doit avoir une surface dédiée aux hélicoptères notamment dans le cas de nécessité sanitaire.

**N° 2016 – 63 : Autorisation au Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial pour les années scolaires 2016/2017 ; 2017/2018 et 2018/2019**

Madame Odette DESMONTS expose :

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D 521-12 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R227-1, R227-16 et R227-20 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires et maternelles ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'Etat et la CNAF, le 16 juillet 2013 ;

La Commune de La Celle s'est engagée dès la rentrée 2013 dans la mise en place d'un projet éducatif territorial de trois ans. Ce projet a été validé par le Préfet du Var et l'Education Nationale en date du 5 novembre 2013.

Un nouveau projet éducatif territorial a été construit pour les 3 ans à venir et qu'il a été validé par les services de l'Etat ;

Dans ce nouveau projet, les objectifs éducatifs du PEDT sont les suivants :

- ✓ Favoriser l'épanouissement de l'enfant en répondant au mieux à ses besoins ;
- ✓ Respecter les rythmes de l'enfant ;
- ✓ Permettre aux enfants d'acquérir une plus grande autonomie ;
- ✓ Accompagner l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne ;
- ✓ Favoriser une relation de confiance et constructive entre les parents et les partenaires du PEDT ;
- ✓ Sensibiliser les enfants au développement durable, leur permettre d'y contribuer ;
- ✓ Renforcer la continuité éducative école / famille / loisirs ;
- ✓ Mobiliser les différents partenaires dans le développement d'actions citoyennes

Il est nécessaire de signer une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, entre la Commune de La Celle, l'Etat et l'Education Nationale.

Monsieur Jean François ERRERA pose la question de l'évaluation qualitative du précédent PEDT : Comment ils ont été évalués et comment ils seront évalués.

Madame Odette DESMONTS répond que Monsieur NAPOLITANO, inspecteur de l'académie, a abordé ce point de l'évaluation lors du dernier comité de pilotage. Pour tous les PEDT qu'il a vu fonctionner, c'est la même difficulté d'évaluer ces critères sur 3 années.

Les effets pourront être évalués si on peut faire des comparaisons entre plusieurs écoles, et entre les élèves présents aux NAP et ceux qui n'y assistent pas.

La grande difficulté c'est de construire les critères d'évaluation.

Monsieur Jean François ERRERA demande si des outils ont été pensés pour que les enfants puissent s'exprimer car ils sont au centre de ce dispositif. Il s'interroge sur l'absence des enfants lors du comité de pilotage.

Madame Odette DESMONTS rajoute que certains résultats se verront non pas dans l'école mais au sein de la famille.

Monsieur le maire précise que si une évaluation doit être faite, elle le sera de manière globale et sur du long terme.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 64 : Autorisation au Maire à signer l'avenant de la convention de partenariat avec la Ville de Brignoles pour la Médiathèque de Brignoles**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Celle, en date du 18 décembre 2000, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat médiathèque de Brignoles datée du 15 janvier 2001 et fixant une participation financière à hauteur de 100 F (soit 15,24 €) par famille avec un plafond annuel de 5 000 F (soit 762,25 €) pour cette convention ;

La Commune de Brignoles a décidé d'augmenter la participation financière des lecteurs qui ne résident pas sur la Commune de Brignoles.

Monsieur le Maire de la Commune de La Celle a décidé de prendre en charge la totalité du montant du droit de prêt forfaitaire de 23 € par personne et par an.

Pour cela, il est nécessaire de signer un avenant n°1 à la convention de partenariat médiathèque de Brignoles entre la Ville de Brignoles et la Commune de La Celle.

Pour Monsieur le Maire, c'est un effort financier important pour la commune mais il faut que les familles puissent avoir accès à ce service culturel.

Seule la commune de La Celle continue à prendre en charge **intégralement** les frais annuels de ses lecteurs.

Une information sera mise en ligne sur le site de la commune et dans la prochaine lettre du Maire.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – : Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes en matière de « gestion intégrée des milieux aquatiques et prévention des inondations »**

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération est ajournée car la commune ne dispose pas des éléments pour établir la délibération

**N° 2016 – 65 : Approbation du rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée réalisé par la Chambre d'agriculture du Var et du périmètre de la Zone Agricole Protégée**

Monsieur le Maire expose :

Une réunion de travail du conseil municipal a eu lieu sur ce rapport le 6 juillet 2016.

Suite à la lecture de la délibération, Monsieur le Maire laissera la parole aux conseillers municipaux.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.112.2, R.112.1.4. Et R.112.1.5 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le lancement des études réalisées par la Chambre d'Agriculture du Var pour la création d'une Zone Agricole Protégée.

Considérant les différentes réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement, la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs.

La commune de La Celle dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser.

Le document d'urbanisme existant (PLU) n'assure pas, du fait du caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole ;

La ZAP permet d'ériger la vocation de cette zone en servitude d'utilité publique. L'aire totale du périmètre de la ZAP est de 510 ha.

Le rapport de présentation comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture.

Monsieur Pascal NOEL intervient pour dire qu'il est favorable à 100 % pour la préservation des espaces agricoles. C'est essentiel de protéger les zones naturelles. Pour lui c'est le périmètre qui pose problème car il inclut essentiellement les zones viticoles, l'élevage a été occulté dans ce périmètre. La chambre d'agriculture avait proposé de préserver ces activités d'élevage existantes. La pression foncière des zones naturelles péri urbaines est forte. Ce périmètre aurait pu être un signe de soutien marquant des zones naturelles à vocation pastorale.

Monsieur Pascal NOEL précise qu'on lui a parlé de créer un sous zonage des zones naturelles lors de la révision du PLU ou de modifier le périmètre ultérieurement. Mais il votera contre la zone LVP (zone viticole protégée).

Monsieur le Maire répond que le périmètre est constitué à 80 % de viticulture et à 20 % pour des cultures disparates en limite avec Brignoles.

Pour les zones de pâturage, Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion publique avec les propriétaires de ces terres naturelles pour mettre en place une zone dédiée au pâturage.

Lors de la consultation de la ZAP, seuls les propriétaires en zones agricoles utiles ont été conviés.

Pour monsieur le Maire, la commune doit prendre position avant le passage en agglomération. Cette démarche ZAP va être agrégée avec la révision du PLU. Une seule ZAP existe dans le Var, c'est sur la commune de La Roquebrussanne.

D'autres ZAP sont en cours d'élaboration.

Le projet agricole de l'agglomération est cours de construction s'articule pour renforcer le dispositif de gestion des terres en friche afin de les ré exploiter.

La SAFER est un partenaire privilégié mais pas suffisamment fort pour lutter contre la pression foncière.

Monsieur le Maire travaille sur le projet agricole de l'agglomération. Pour renforcer la surveillance les transactions immobilières des terres agricoles, l'agglomération envisage le recrutement de deux agents.

Actuellement, 500 hectares de terres sont en friche entre La Celle – Brignoles et Tourves

Adopté à la majorité :

14 Voix Pour et 1 Voix Contre (Monsieur Pascal NOEL)

### **Informations :**

#### **1. Décision du Maire :**

Décision N°2016-03 : Création de la régie « services scolaires et périscolaires »

#### **2. Attribution de marchés**

Contrat de maintenance des climatisations – Marché attribué à l'entreprise BOJNA, sise le collet - 83170 La Celle ; pour un montant annuel de 495 € H.T soit 594 € T.T.C

Contrat de maintenance des extincteurs – Marché attribué à la société Profeu Sécurité, sise 13 domaine de la farigoulette – 83570 Carcès ; pour un montant annuel de 144,92 € H.T soit 173,90 € T.T.C

#### **3. Intégration d'un nouvel administrateur au Conseil d'Administration du CCAS de La Celle**

Mme DELAFOSSE ne dispose pas de tous les éléments pour apporter cette information

#### **4. Arrêté préfectoral n°41/2016 BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et du Val d'Issole**

#### **5. Adoption du PAPI de l'Argens par la commission nationale**

Adoption du PAPI complet de l'Argens 96 millions d'euros d'investissement

**Le stade de foot à 5** est ouvert au public depuis quelques jours.  
Il sera inauguré le 4 septembre 2016 à 11h00

**Questions diverses :**

Monsieur Jean François ERRERA s'interroge sur le fonctionnement de l'éclairage du stade.  
Monsieur Jean François FOURCADE répond que l'éclairage est programmé par une horloge.  
L'été, le stade est éclairé de 21h00 à 22h30, des horaires d'hiver moins larges sont envisagés.

Monsieur Pascal NOEL signale la construction d'un poste de chasse dont la zone de tir est en direction du sentier de randonnée.

Monsieur le Maire enverra le garde champêtre pour vérifier ce poste et sa zone de tir.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles du CCFF qui œuvrent tous les jours sur le territoire de la commune. Cette surveillance préventive des risques incendie est plus que nécessaire en cette période sèche. Monsieur le Maire félicite plus particulièrement Monsieur Alain BŒUF, responsable de ce service communal.

Le Maire lève la séance à 21h15

La secrétaire de séance